



Divulgence de l'information radiologique sur une propriété

Les laboratoires nucléaires canadiens (LNC) divulguent intégralement l'information radiologique sur les biens immobiliers qui sont contenus dans ses dossiers. On trouve dans ces dossiers les résultats des contrôles radiologiques et des activités d'assainissement réalisés par les LNC ou par ses entrepreneurs sur des propriétés situées au Canada.

Nos politiques de divulgation sont conformes à la Loi sur l'accès à l'information (1983), à la Loi sur la protection des renseignements personnels (1983, aux politiques du gouvernement du Canada à l'appui de ces deux lois (mises à jour en 2008), à la directive concernant l'administration de la Loi sur l'accès à l'information du Conseil du Trésor (2010) et aux politiques d'Énergie atomique Canada limitée (EACL).

Qui peut obtenir de l'information radiologique sur une propriété?

Tout membre du public peut obtenir de l'information (si une telle information est disponible) au sujet des antécédents radiologiques d'une propriété située au Canada. Pour ce faire, il suffit d'en faire la demande aux LNC.

À USAGE OFFICIEL SEULEMENT
LLRWMO-121250-000-2185.
Programmes nationaux
Bureau de gestion du Programme des déchets historiques

115, chemin Toronto
Port Hope (Ontario)
Canada L1A 3S4
Tél. 905-885-0291
Télex: 905-885-0344

Demande de renseignements contenus dans un dossier sur la propriété

Date de la demande

Adresse ou description de la propriété en question

Le nom de la personne qui fait la demande
Adresse postale

Numéro de téléphone Numéro de télécopieur

Email:

Les fichiers radiologiques d'un bien immobilier renferment des renseignements sur les études radiologiques qui y ont été réalisées depuis 1976. Ces études sont réalisées lorsque des travaux de terrassement ont lieu sur un terrain et lorsque des demandes de permis de construire sont présentées à la municipalité de Port Hope. Les lettres d'état radiologiques résumant l'information radiologique contenue dans le fichier d'un bien immobilier sont préparées à la demande du propriétaire du bien ou de son mandataire, généralement pour faciliter la vente. Veuillez indiquer ci-dessous l'information que vous désirez obtenir.

Fichier radiologique complet du bien immobilier Autres (précisez ci-dessous)

Détails

Méthode de consultation préférée Fichier électronique Dossier papier

Je suis propriétaire mandataire du propriétaire non-propriétaire

Signature du demandeur

Note: Les renseignements personnels recueillis sur le présent formulaire sont requis à des fins de communication pour répondre à la demande de renseignements contenus dans un fichier d'un bien immobilier et sont protégés aux termes de la Loi sur la protection des renseignements personnels du Canada. Pour obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez contacter le directeur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, à EACL (<http://www.eacl.ca/Contact/Access/Info>) ou visiter Info-Source (<http://www.infosources.gc.ca/index-fra.asp>) et consultez les fichiers de renseignements particuliers aux instituts EACL PPU 007.

Veuillez faire parvenir le présent formulaire dûment rempli au Bureau de gestion des déchets radioactifs de faible activité, au 115, route Toronto, Port Hope (Ontario) L1A 3S4; télécopieur : 905-885-0273; courriel : nationalprograms@cni.ca

Quel genre d'information radiologique sur une propriété peut-on obtenir?

On peut se procurer le genre d'information indiquée ci-dessous, contenue dans les dossiers d'environ 4 800 propriétés privées et publiques de Port Hope, et de quelques autres situées ailleurs au Canada.

Intégralité de l'information contenue dans le dossier sur la propriété

Toute personne peut demander une copie de l'intégralité du dossier d'information radiologique sur une propriété. Comme c'est toujours le cas, tout renseignement jugé personnel sera censuré (retranché).

Renseignement précis sur une propriété

Toute personne peut demander un renseignement précis figurant dans le dossier d'information radiologique d'une propriété, par exemple, pour savoir quel était l'état radiologique d'une propriété à une certaine période. Dans ce cas, le demandeur devrait préciser quelle est la période visée.

Qu'est-ce qu'un dossier d'information radiologique sur une propriété?

Les dossiers d'information radiologique sur une propriété contiennent les résultats des contrôles radiologiques et des activités d'assainissement qui ont été réalisés par les LNC ou ses entrepreneurs sur des propriétés situées au Canada depuis 1975 environ jusqu'à présent. La plupart des 4 800 dossiers d'information sur des propriétés qui sont actuellement administrés par les LNC ont été créés entre 1976 et 1981, lors de la première vague de contrôles radiologiques et de travaux d'assainissement réalisés sur des propriétés dans la zone urbaine de Port Hope, en Ontario. Depuis, dans la foulée du programme provisoire de gestion des déchets des LNC et des contrôles effectués dans le cadre de l'Initiative dans la région de Port Hope, l'information a été mise à jour et de nouveaux dossiers ont été créés. Les nouveaux dossiers comprennent de l'information sur certaines des propriétés rurales de Port Hope, ainsi que sur d'autres propriétés situées un peu partout au Canada.

Que se passe-t-il quand une personne autre que le propriétaire présente une demande d'information radiologique sur une propriété?

- Le propriétaire du bien immobilier est mis au courant de la demande et, par courtoisie, l'information qui est remise au demandeur est également communiquée au propriétaire.
- Si le demandeur n'est pas le propriétaire du bien concerné, le demandeur et le propriétaire seront invités à rencontrer un membre du personnel des LNC, qui leur fournira des explications au sujet de l'information.
- Si un propriétaire refuse de divulguer à un tiers l'information concernant sa propriété, il sera dirigé vers le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels d'EACL pour discuter de ses préoccupations.
- Le nom de la personne qui demande de l'information n'est pas divulgué.
- Le temps nécessaire pour répondre à une demande dépend de la complexité de la demande et du dossier.
- S'il s'agit d'une demande complexe ou exigeant un grand volume d'information, le demandeur pourrait être dirigé vers le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels d'EACL.

Combien de temps faut-il attendre avant de recevoir l'information?

Le temps nécessaire pour répondre à une demande dépend de la complexité de la demande et du dossier. Les demandeurs sont traités selon le principe du « premier arrivé, premier servi » et l'information leur est généralement transmise dans un délai de deux semaines, qu'il s'agisse d'un dossier complet ou d'un renseignement précis. Toutefois, si le dossier est complexe, la demande pourrait être plus longue à traiter. Les demandeurs peuvent faciliter les choses en précisant le type d'information qu'ils désirent obtenir. Par exemple, si un demandeur veut seulement savoir quels étaient les résultats d'un contrôle radiologique pendant la période où il a résidé dans la propriété en question, il devrait le préciser dans sa demande.

Est-ce qu'il y a de l'information que je ne puis recevoir?

Oui, les dossiers sont passés en revue, et l'information jugée personnelle en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels du gouvernement fédéral est censurée (biffée). Par exemple, le nom des anciens propriétaires et locataires, l'identité du propriétaire actuel ou des locataires, la correspondance avec les avocats de même que l'information financière sont des renseignements personnels.

Que faire si je m'oppose à la divulgation de renseignements concernant ma propriété?

L'information radiologique sur les propriétés est recueillie par les LNC au nom du gouvernement fédéral et n'importe quel membre du public peut y avoir accès. Dès que nous recevons une demande de la part d'une personne autre que le propriétaire, ce dernier en est avisé et nous lui remettons une copie de l'information qui a été transmise au demandeur. Le propriétaire peut être assuré que seule l'information jugée publique – l'information radiologique – sera divulguée à un tiers. Aucun renseignement personnel ne sera divulgué. Le demandeur et le propriétaire du bien immobilier concerné se verront offrir la possibilité de rencontrer un membre du personnel des LNC afin de passer en revue l'information qui leur a été divulguée. Les propriétaires qui ont tout de même des préoccupations au sujet de la divulgation d'information seront dirigés vers le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels.

Comment dois-je m'y prendre pour faire une demande d'information?

Le formulaire Demande de renseignements contenus dans un dossier sur la propriété se trouve à l'adresse suivante : http://www.cnl.ca/site/media/Parent/Property_File_Information_Request_Fre.pdf ou aux LNC, au Bureau de gestion du Programme des déchets historiques, situé au 25 Henderson Street à Port Hope, Ontario. La plupart des demandes sont traitées gratuitement. Toutefois, les demandes complexes sont transmises au Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels et les frais normaux pourraient s'appliquer.

Pour plus d'information sur la divulgation de l'information radiologique sur les propriétés, veuillez communiquer avec les LNC, à :

Bureau du Programme de gestion des déchets historiques

25 Henderson Street, Port Hope, ON L1A 0C6 • 905.885.0291 • nationalprograms@cnl.ca

Visitez notre site Web, à : <https://www.phai.ca/phai/national-programs/?lang=fr>



Canadian Nuclear
Laboratories

Laboratoires Nucléaires
Canadiens